

Au Palais de Compiègne le 19 octobre 1853

RAPPORT A L'EMPEREUR

Sire.

Votre Majesté sait que nos colonies des Antilles et de la Guyane voient leurs cultures compromises par la difficulté d'obtenir, des noirs affranchis, un travail suffisamment actif et régulier. Les propriétaires y appellent de tous leurs vœux l'immigration qui a été le moyen de salut de plusieurs colonies anglaises après l'abolition de l'esclavage, et qui a maintenu la production dans notre propre colonie de la Réunion.

Je m'occupe de préparer les combinaisons financières qui sont indispensables pour organiser, sur une échelle de quelque étendue, l'introduction de travailleurs asiatiques et africains dans nos possessions d'Amérique. Mais je regarde comme indispensable que le gouvernement de Votre Majesté s'applique en même temps à dégager le recrutement des travailleurs africains des entraves qui, si nous n'y avisons pas dès à présent, pourraient paralyser, au moment d'agir, cette partie essentielle du système général d'immigration que j'aurai à soumettre à l'approbation de l'Empereur.

Dès aujourd'hui, quelques propositions me sont faites à l'effet d'aller chercher à la côte occidentale d'Afrique, pour les conduire dans nos Antilles et à la Guyane, des engagés noirs qui seraient recrutés en état de pleine liberté et dont les contrats d'enrôlement seraient d'ailleurs passés sous la surveillance des officiers de notre croisière. Des engagements de cette nature ne sauraient donner lieu à aucune objection : les colons de la Réunion sont autorisés depuis quelques années à pratiquer ce genre d'immigration parmi les populations du canal de Mozambique. Je prie Votre Majesté d'approuver que je donne semblable autorisation pour les recrutements de même nature qui pourraient être essayés, soit dans une possession du Sénégal, soit sur d'autres points de la côte d'Afrique, à destination de nos colonies d'Amérique, particulièrement de la Guyane française où la nécessité de travailleurs noirs est aujourd'hui de premier ordre.

Mais nous ne pouvons nous dissimuler que cette condition de recruter uniquement des noirs *en état de liberté préalable* est de nature à limiter excessivement, ou plutôt à rendre à peu près illusoire, la ressource que nos colonies pourraient trouver dans l'immigration. Ce qu'il leur faut, en réalité, pour tirer un parti sérieux de ce mode d'immigration, c'est *la faculté de se procurer*, en grand nombre, à *la côte d'Afrique*, des travailleurs qui, d'abord *rachetés de l'esclavage*, seraient affranchis et *enrôlés avant l'embarquement* et qui, conduits dans les colonies, y seraient placés comme engagés sous le régime de travail établi par le décret du 19 février 1852. C'est cette circonstance du *rachat préalable* qui pourrait former obstacle à nos projets, si nous

ne nous rendions pas compte, dès à présent, de la nature et de la portée de l'objection qui peut en résulter. Il est certain que le gouvernement anglais a, jusqu'à ce jour, repoussé formellement les demandes de plusieurs de ses colonies à l'effet d'être autorisées à se procurer des travailleurs africains par le même procédé. Son motif a été qu'une pareille opération, c'est-à-dire, l'enrôlement précédé du rachat, constituerait à la côte d'Afrique une variété de la traite, et renouvellerait ainsi un commerce criminel, qui est au moment de s'éteindre par l'effet persévérant des mesures depuis si longtemps employées pour y mettre un terme.

Je ne crois pas cette objection admissible dans sa généralité ; elle part d'une appréciation fautive, et elle conduit à l'absurde.

En effet, la *traite des noirs*, c'est le commerce des esclaves. Appeler traite des noirs et déclarer contraire à la loi et à l'humanité le rachat des esclaves africains en vue de leur libération immédiate et de leur transport dans les colonies européennes où il n'y a plus d'esclavage, c'est aller jusqu'à condamner les œuvres miséricordieuses auxquelles se livraient les frères de la merci, quand ils travaillaient au rachat des captifs des régences barbaresques. Le seul argument sérieux que le gouvernement anglais invoque à l'appui de sa doctrine, c'est que, pour se procurer des noirs de la côte d'Afrique, en vue de les racheter et de les affranchir, il faudrait employer des moyens analogues à ceux dont se servaient les négriers pour former leurs cargaisons d'esclaves, et par conséquent perpétuer, sur le continent africain, les brigandages et les rapines au moyen desquels les chefs indigènes se feraient trafiquants de chair humaine. Nous ne sommes donc en réalité qu'en présence d'une objection de fait, au lieu d'une objection de principe. Le gouvernement anglais admet nécessairement que là où on parviendrait à racheter des milliers de noirs de l'esclavage, après les avoir réunis sur le littoral par des moyens pacifiques et pour les conduire dans des colonies où l'esclavage est aboli, on ferait une opération exempte de toute objection à son début et digne d'approbation dans sa conclusion finale.

La question une fois réduite à ces termes, serait-il juste de dire que nos traités avec l'Angleterre pour l'extinction et la répression de la traite des noirs, nous obligent à nous concerter avec cette puissance, avant d'organiser, sur la base du rachat préalable des captifs, l'immigration africaine pour nos colonies. J'incline, pour ma part, à penser que cet accord préalable n'est pas nécessaire et qu'il suffirait, comme procédé convenable, de charger notre Ambassadeur à Londres de faire part au gouvernement anglais de ce que nous nous serions déterminés à entreprendre, sans paraître subordonner nos opérations à son assentiment. Si d'ailleurs Votre Majesté le trouvait préférable, on attendrait, avant d'agir, qu'il nous fût démontré, par le silence du Cabinet anglais, qu'il regarde la question comme étant en dehors du domaine des relations internationales, et que c'est une de ces affaires que chaque gouvernement est maître de conduire à son gré et suivant les nécessités qui lui sont propres. Autant qu'on peut le conjecturer, le gouvernement britannique aimera autant n'être pas provoqué à s'expliquer sur ce sujet : il y trouvera le double avantage de pouvoir garder la neutralité, en présence des critiques probables de l'opinion abolitionniste en Angleterre, et de nous voir faire dans cette question une brèche par laquelle il pourra passer à son tour.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de vouloir bien approuver que

je me concerte avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères pour la suite à donner à ces propositions.

Je suis avec le plus profond respect,

Approuvé
Napoléon

SIRE,
DE VOTRE MAJESTE,
Le très-humble et très obéissant serviteur,
Le Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine
et des Colonies,
Théodore DUCOS

N. B. — Les mots en italique ont été soulignés après coup sur le document, sans doute par l'Empereur.
